



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral N°2011332-0002 portant interdiction de la pêche en vue de la consommation et de la commercialisation dans le cours d'eau : l'Hers Vif,

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU le règlement (CE) 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) N° 1881/2006 de la commission du 19 décembre 2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2215-1 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L 1311-2 ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Rural et de la pêche maritime ;

VU le Code de la Consommation, notamment ses articles L 213-1 et suivants;

VU l'arrêté du 12 janvier 2001 modifié fixant les teneurs maximales pour les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux ;

VU les résultats des prélèvements des poissons des rivières du bassin Adour Garonne effectués au regard du plan d'échantillonnage national des polychlorobiphényles (PCB) en 2008 et les risques sanitaires liés à leur consommation ;

VU les résultats des prélèvements effectués dans les cours d'eau du bassin Adour Garonne par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en 2010 et par la direction générale de l'alimentation en 2009,2010 et 2011, pour recherche de dioxines et de polychlorobiphényles sur les poissons de rivière ;

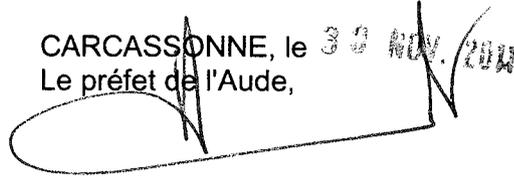
VU l'avis rendu par de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), le 16 mai 2011, saisine N°2011-SA-0076 ;

VU le courrier conjoint N°0522 du 19 juillet 2011 du directeur général de la santé et de la directrice générale de l'alimentation, relatif aux mesures de gestion à mettre en œuvre au regard de l'avis N°2011-SA-0076 de l'ANSES ;

Copie de cet arrêté sera également adressé à :

- M. le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée,
- M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon
- M. le Directeur Régional de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
- M. le Président de la Fédération de d'AUDE pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

CARCASSONNE, le 30 NOV. 2014
Le préfet de l'Aude,



Anne-Marie CHARVET